



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 02 mai 2023

**Membres en fonction** : 17

**Membres présents** : 14

**Le maire** : Michel WIRA

**Les adjoints** : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER ; Audrey SCHANDENE, Evelyne HOCHSCHLITZ.

**Les conseillers municipaux** : Gauthier KEMPF ; Véronique METTEMBERG ; Olivier KEMPF ; Richarde KIENTZ ; Déborah HILS ; Alexis WEISS ; Anne-Marie GARRIGUE ; Luc HEINRICH.

**Membres absents excusés** : 3

Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Olivier KEMPF)

Monsieur Benoît PAULET (procuration à Yves HOLZMANN)

Madame Alexia FREY (procuration à Alexis WEISS)

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h12 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Monsieur Olivier KEMPF), Monsieur Benoît PAULET (procuration à Monsieur Yves HOLZMANN) et Madame Alexia FREY (procuration à Monsieur Alexis WEISS).

#### 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Alexis WEISS secrétaire de la présente séance.

## 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité (17 voix).

## 3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Entretien annuel des 3 portes sectionnelles manuelles de l'atelier municipal :**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise AM pour un montant de 429.00 € HT/AN.

➤ **3.2. Mise en place d'un siphon au carrefour rue des cerisiers et rue de la gare :**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 2 312.00 € HT.

➤ **3.3. Fourniture et pose d'un luminaire rue du cimetière :**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SPIE pour un montant de 940.00 € HT.

➤ **3.4. Fourniture et pose d'enrobés sur trottoir rue straengen :**  
Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 8 342.75 € HT.

➤ **3.5. Marquage au sol priorité à droite rue des cerisiers/rue des Vosges :**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 2 371.48 € HT.

➤ **3.6. Achat de deux lames signalétiques :**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 638.00 € HT.

➤ **3.7. Nettoyage des vitres intérieures du hall d'entrée de la salle polyvalente :**  
Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 205.00 € HT.

➤ **3.8. Achat d'un pc portable :**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SERV INFO pour un montant de 1 316.67 € HT.

➤ **3.9. Traçage interdiction de stationner aux abords de la grange dimière :**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 790.00 € HT.

## 4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente - 2 rue du château – section 05 n°210/212/289/291/355/354 – bâti Surface totale de 7 a 36ca.

## 5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

➤ **5.1. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage public – Délibération n°20230502-1**

M. le Maire alerte les membres du Conseil municipal sur l'augmentation des factures concernant l'éclairage public suite à la hausse des prix de l'électricité.

Afin de faire baisser la facturation annuelle concernant l'éclairage public, il apparaît nécessaire de mettre en place des lampes LED. Une mission d'études, pour un diagnostic des installations d'éclairage public et pour la passation d'un marché de rénovation avec assistance au suivi des travaux, apparaît nécessaire pour accompagner la Commune.

Après avoir consulté plusieurs entreprises pour réaliser cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'entreprise ARTELIA a été la mieux disante avec une offre à 26 770.00 € HT.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage public.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise ARTELIA ainsi que tout document y afférent et d'effectuer les demandes de subventions concernant ce projet.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

**6) APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE – Délibération n°20230502-2**

*Sortie de Madame Anne-Marie GARRIGUE.*

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie reçoit occasionnellement des demandes de la part d'étudiants.

Cette année, nous avons reçu une candidature d'une étudiante en BUT gestion des entreprises et des administrations pour lequel un stage à la Mairie pourrait être valorisant pour son cursus scolaire ainsi que pour la Mairie qui pourra également lui confier diverses tâches administratives.

Le stage de Madame Lisa GARRIGUE se déroulera du 03/04/2023 au 16/06/2023, date fixe imposée par l'IUT Louis PASTEUR, correspond à 385h de présence effective, ce qui représente une durée totale de 2 mois et 11 jours.

Lorsqu'un stage dure plus de 2 mois, le stage fait l'objet d'une gratification ce qui est le cas en espèce.

M. le Maire propose donc de fixer la gratification de Madame Lisa GARRIGUE à 4.05 € net par heure soit le minimum légal.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention pour l'accueil d'une stagiaire en mairie,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

*Retour de Madame Anne-Marie GARRIGUE.*

<b>7) MANDAT D'ETUDE AU CENTRE DE GESTION CONCERNANT L'ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS - Délibération n°20230502-3</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Après en avoir délibéré :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité / l'Etablissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

- **CHARGE** M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

### 8) AFFAIRES FINANCIERES

Pas d'affaires financières.

### 9) AFFAIRES DE PERSONNEL

#### 9.1. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe – Délibération n°20230502-4

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Cyril BIEHLMANN, adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, est promouvable au poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe au regard de ses années de service pour la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (35h00) à compter du 01 juin 2023.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **Adopté à 16 voix et une abstention**

#### **9.2. Adoption de l'accord collectif sur le télétravail du Centre de Gestion – Délibération n°20230502-5**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre règlementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- **D'INSTAURER** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

#### **10) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS**

- **Les reprises ont été effectuées par les entreprises MEAZZA et SCHOENENBERGER dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux de restauration de l'église Saint-Martin.**
- **Etudes en cours concernant la possible implantation d'un champ photovoltaïque sur une ancienne décharge municipale.**
- **Etudes concernant la future implantation d'une antenne pour la téléphonie mobile sur le territoire de la Commune via le dispositif New Deal de l'Etat concernant les**

zones blanches.

## **11) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE**

- **La commission vivre ensemble propose d'éteindre l'éclairage public de 23h à 5h du matin pour une phase d'expérimentation avec un bilan fin août.**

## **12) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR**

- Conseil CCAS Mercredi 28 juin 2023 à 20h00
- Commission gestion Lundi 15 mai 2023 à 20h00  
Lundi 05 juin 2023 à 20h00
- Commission urbanisme Mardi 09 mai 2023 à 20h00  
Mardi 06 juin 2023 à 20h00
- Commission vivre-ensemble Mardi 30 mai 2023 à 20h00
- Commission finances-travaux Mardi 23 mai 2023 à 20h00
- Conseil municipal Mercredi 14 juin 2023 à 20h00  
Mercredi 26 juillet 2023 à 20h00  
Mercredi 13 septembre 2023 à 20h00  
Mercredi 25 octobre 2023 à 20h00

## **13) DIVERS**

- **Sorties touristiques le 25 juillet 2023 et le 22 août 2023.**
- **Arrivée de Madame Christel GILLET-KAYSER le 1<sup>er</sup> juin 2023 en remplacement de Madame Julie FISCHBACH pour le poste d'adjoint administratif polyvalent.**
- **Kermesse de l'école élémentaire le 23 juin 2023.**

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h25.

**Le secrétaire de séance**  
**Alexis WEISS**

**Le Maire**  
**Michel WIRA**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20230502-20230502-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023